

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1464

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 8 à 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement d'appel.

La congélation des gamètes pourrait laisser croire aux femmes qu'elles sont détentrices d'une sorte d'assurance de maternité. Ce qui n'est pas vrai.